

ARRETE N° 2026/158

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Lilian CHAMBONNET, en qualité de troisième Adjoint au maire, en séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

Arrête :

Article 1er – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Monsieur Lilian CHAMBONNET** a délégation pour exercer les fonctions relatives à **la culture, aux animations et à la communication** :

- conduite des affaires culturelles et de l'animation de la commune,
- promotion de la culture et de l'animation,
- organisation, préparation, suivi de projets culturels et d'animations festives,
- lien avec les associations culturelles,
- préparation et suivi du budget relatif à la culture et aux équipements culturels,
- élaboration et suivi de la communication de la commune

et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations et bons de commande (liés à l'animation festive), liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30 mars 2026

Le Maire
Geneviève GIRARD



Notifié le : **31 MARS 2026**
Signature,

